

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 15/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2024

N° 27-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8 Absents : 1

Représentés : 0 Pour : 7

Contre : 0 Abstention : 1

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Vingt Huit mars à 18 heures,
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
 KROGSDAHL A, STEHLE C

Absents : NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : Défense des intérêts de la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT dans la requête déposé
 devant le tribunal administratif de Montpellier par M. NICAISE Gilles

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que M. NICAISE Gilles a déposé devant le tribunal administratif de Montpellier une
 requête introductive d'instance contre la commune de SAINT GUILHEM LE DESERT demandant
 l'annulation d'un refus implicite d'usage de pouvoirs de police et d'exercice de ses compétences
 pour garantir la sécurité des administrés et la mise en œuvre des prescriptions du PPRI

Le conseil municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant le tribunal
 administratif de Montpellier

Désigne comme avocat pour représenter la commune dans cette instance

Maître Gaëlle d'Albenas, SELARL TERRITOIRES AVOCATS, domiciliée 5 rue Henri Guinier
 34000 Montpellier

Acte rendu exécutoire après dépôt
 en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



Le / La secrétaire de séance,